CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME EN MARQUE BLANCHE

« UVCI »

GIP FUN-MOOC / FUN PARTENAIRES

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE CÔTE D'IVOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société FUN-Partenaires, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est 12, villa de Lourcine, 75014 PARIS, enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro XXX, représentée par son Président en exercice,

ci-après dénommée, « FUN-Partenaires »

De première part,

L'Agence universitaire de la Francophonie, opérateur de la Francophonie institutionnelle, constituée en personne morale en vertu de la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., chapitre A-7-2), sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, et représentée par son Recteur, le professeur Jean-Paul de Gaudemar,

Ci-après dénommée AUF,

De seconde part,

Et

L'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire, Etablissement Public Administratif, créé par décret n°2015-775 du 09 décembre 2015, sise à Cocody deux Plateaux à la rue KOUROUMA, non loin du tribunal de commerce, Côte d'Ivoire, représentée par M. Tiemoman Koné, Directeur Général,

Ci-après dénommée l'UVCI,

De troisième part,

Ensemble ci-après désignées « les Parties »,

EN PRESENCE DE :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) FUN-MOOC Groupement d'Intérêt Public régi par les dispositions des articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, institué par convention constitutive approuvée par arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre des finances et des comptes publics en date du 19 août 2015**,** dont le siège social est 12, villa de Lourcine, 75014 PARIS, dont le numéro SIRET est 130 021 256 00024 **,** *représenté par* son Président

Ci-après dénommé « le GIP », ou le *« GIP-FUN-MOOC »*

Intervenant aux présentes

PREAMBULE :

En préalable, il a été exposé ce qui suit.

Le GIP FUN-MOOC, composé essentiellement d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, a pour principal objet, aux termes de l'article 2 de sa convention constitutive, *« de constituer un dispositif mutualisé au service des établissements permettant la diffusion de cours en ligne aux formats de type MOOC /SPOC, et mettant ainsi en valeur une offre académique francophone. »*

La même convention constitutive prévoit également qu'il *« conduit ces activités à destination de ses membres ou de partenaires publics ou privés, selon une convention spécifique conclue avec ces derniers. »*

Afin de rationaliser et d'optimiser ses interventions envers ces partenaires non membres, le GIP a créé une filiale commerciale, sous forme de société par actions simplifiée (SAS), dont il est l'unique associé : la société FUN-Partenaires.

Cette dernière, dont l'objet et l'activité sont complémentaires de ceux du GIP, bénéficie, pour mener ses actions, de la mise à disposition des moyens opérationnels de ce dernier.

Plus particulièrement, FUN-Partenaires bénéficie contractuellement de la mise à disposition des moyens matériels et techniques du GIP pour la création, au bénéfice de partenaires extérieurs, de

plateformes spécifiques en marque blanche afin que ces derniers puissent y créer, diffuser et animer des cours en ligne (MOOC et/ou SPOC).

FUN-Partenaires est donc habilité à contracter avec les Partenaires aux fins de la mise en place et du fonctionnement d'une plateforme en marque blanche.

C'est dans ce cadre général que FUN-Partenaires et les Partenaires se sont rapprochés afin de déterminer les conditions de déploiement de cette plateforme et leurs droits et obligations respectifs dans ce cadre.

L'AUF et FUN MOOC ont signé un accord cadre de partenariat en date du 30 août 2016 pour promouvoir et développer une offre francophone de cours en ligne ouverts et massifs, particulièrement ceux proposant des certificatons et des crédits universitaires.

L'AUF a signé le 31 mai 2017 avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) de Côte d'Ivoire une convention « Appui à la création de l'Université virtuelle de Côte d'Ivoire » - projet AMRUGE-CI n° 2 - dans le cadre du contrat de désendettement et de développement signé entre la République de Côte d'Ivoire et la République Française. A ce titre, le MESRS a confié à l'AUF la mise en œuvre des activités relatives au développement de l'Université virtuelle de Côte d'Ivoire par le biais d'un programme d'équipements, de formations et de renforcement des capacités des acteurs universitaires ivoiriens.

L'Université virtuelle de Côte d'Ivoire souhaite développer son offre de MOOCs et disposer d'une plateforme de gestion de cette offre.

Ceci ayant été exposé, il a été conclu ce qui suit.

I. GLOSSAIRE

« BCR » (Binding Corporate Rules) désigne les règles d'entreprise contraignantes relatives à la protection des données

« Contenu » désigne les fichiers, documents, données, notamment les MOOC et SPOC, ou toute information électronique, hébergés sur la plateforme en marque blanche par le Partenaire dans le cadre du Contrat

« Contrat » désigne le présent contrat, ses annexes et éventuels avenants

« Données à caractère personnel » ou *« données personnelles »* désigne, au sens du RGPD (article 4), toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : est réputée être une *« personne physique identifiable »* une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale

« MOOC » (Massive Open Online Course) désigne des cours en ligne à accès ouvert

« Moyens » désigne l'accès par Internet au Contenu hébergé sur la plateforme en marque blanche objet du présent Contrat

« Plateforme » désigne les environnements de test et de production, mis en place, gérés et maintenus par le GIP FUN-MOOC et mis à disposition de FUN-Partenaires

« La plateforme » désigne la plateforme en marque blanche déployée par FUN-Partenaires pour le compte du Partenaire dans le cadre du présent Contrat

« Plateformes FUN » désigne l'ensemble des plateformes du GIP FUN-MOOC, ci-après citées.

« Plateforme FUN-MOOC » désigne la plateforme du GIP FUN-MOOC hébergeant les MOOC des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et de partenaires, notamment francophones.

« Plateforme FUN-Campus » désigne la plateforme du GIP FUN-MOOC hébergeant des SPOC académiques utilisés par les enseignants au sein de leurs enseignements

« Plateforme FUN-Corporate » désigne la plateforme du GIP FUN-MOOC hébergeant des SPOC corporate destinés à la formation professionnelle continue

« Plateforme marque blanche » désigne une plateforme dédiée, opérée par le GIP FUN-MOOC hébergeant des cours en ligne, logotypée aux couleurs d'une organisation spécifique selon les modalités prévues à **l'annexe 1**

« Responsable du traitement » désigne, au sens du RGPD (article 4), la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

« RGPD » désigne le Règlement européen 2016/ 679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

« Sous-traitant » désigne, au sens du RGPD (article 4), la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

« SPOC » (Small Private Online Course) désigne un cours en ligne à accès restreint. Il peut constituer, soit un *SPOC académique* utilisé pour enrichir, voire remplacer le cours magistral d'un enseignant dans le cadre de l'enseignement universitaire ou supérieur, soit un *SPOC corporate,* utilisé dans le cadre de la formation continue

« Traitement » désigne, au sens du RGPD (article 4), toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

II. INTERVENTION DU GIP FUN-MOOC - *DECLARATIONS*

Article 1 – Intervention du GIP FUN-MOOC

Le GIP FUN-MOOC n'intervient aux présentes que pour la déclaration figurant à l'article 2 ci-dessous.

En aucun cas, il ne souscrit d'obligations envers l'une ou l'autre des Parties au présent Contrat, qui sont seules liées par celui-ci.

Article 2 - Déclarations

Il est déclaré entre les Parties et le GIP FUN-MOOC*,* intervenant au présent Contrat que :

- Le GIP FUN-MOOC a conçu et réalisé les plateformes *« FUN-MOOC », « FUN-Campus »* et *« FUN-Corporate* » et conçoit et réalise des plateformes en marque blanche. L'ensemble de ces plateformes utilisent le logiciel libre *Open edX* et sont déployées dans un Cloud hébergé en France. Le GIP est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces plateformes ;
- FUN-Partenaires est valablement habilité, aux termes de la *Convention cadre de mise à disposition de moyens* qu'il a conclue avec le GIP FUN-MOOC, à contracter avec les Partenaires pour mettre en place et faire fonctionner pour son compte la plateforme en marque blanche ;
- En sa qualité d'hébergeur principal, le GIP FUN-MOOC se réserve, en application des dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le droit de retirer ou rendre l'accès impossible aux données ou informations illicites.

Les Parties prennent acte de ces déclarations.

III. CONDITIONS DU PARTENARIAT

Article 3 – Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet général de déterminer les modalités d'intervention de FUN-Partenaires dans la mise en place et le fonctionnement d'une plateforme en marque blanche pour le compte de l'UVCI avec le soutien de l'AUF.

L'intervention de FUN-Partenaires comportera notamment les prestations suivantes :

- Mise en place d'une solution e-learning par une plateforme en marque blanche de MOOC et SPOC dédiée au Partenaire,
- Organisation de la réutilisation de MOOC ou SPOC existants sur une des plateformes FUN,
- Accompagnement technique pour la mise en place de la plateforme,
- Soutien à la mise en place d'un plan d'action de communication,
- Organisation d'échanges de bonnes pratiques.

En complément de ces prestations, FUN-Partenaires propose également la prestation suivante auprès de l'UVCI :

- Accompagnement et conseil-expertise pour l'évaluation, la mise en œuvre et la gestion technique de la future plateforme edX de l'UVCI. Les missions éventuelles en Côte d'Ivoire d'experts mandatés par FUN-Partenaires seront prises en charge par l'AUF selon les modalités de gestion de la convention du 31 mai 2017 d'« Appui à la création de l'Université virtuelle de Côte d'Ivoire ».

Plus particulièrement, le présent Contrat a pour objet de :

- Préciser les modalités, conditions et calendrier prévisionnel du déploiement et de l'exploitation de la plateforme « UVCI » en marque blanche (dénommée ci-après *« la plateforme »*, ainsi qu'indiqué dans le *Glossaire* figurant en I aux présentes) opérée par FUN-Partenaires pour le compte de l'UVCI avec le soutien de l'AUF.

- Formaliser le partenariat entre les Parties et organiser leurs relations dans le cadre du déploiement de la plateforme.

Les modalités précises de réalisation de cet objet sont précisées aux **annexes 1 et 3**.

III.1 Dispositions relatives à la mise en place et au fonctionnement de la plateforme

Article 4. Descriptif et objectifs de la plateforme

Le nom officiel de la plateforme est : « UVCI ».

La plateforme est destinée à héberger des MOOC et des SPOC, dont le choix, le calendrier de diffusion, l'intégration sur la plateforme, les modalités d'animation, relèvent du choix et de la responsabilité du Partenaire.

Les caractéristiques générales de la plateforme sont précisées à l'**annexe 1** du Contrat.

Article 5. Mise en place de la plateforme

FUN-Partenaires met en place la plateforme pour le compte de l'UVCI avec le soutien de l'AUF.

L'infrastructure informatique de la plateforme utilise le logiciel libre Open edX et est hébergée dans un Cloud basé en France.

La plateforme dispose d'une adresse https spécifique et intègre le visuel choisi par le Partenaire selon les modalités décrites en **annexe 1**.

Article 6. Modalités et calendrier de mise en place de la plateforme

Les modalités et le calendrier de mise en place de la plateforme sont précisés dans l'**annexe 2** au Contrat.

Les différentes phases de mise en place seront actées contradictoirement entre les Parties.

La fin de la mise en place sera actée par un procès-verbal de réception, signé par les Parties et constatant que la plateforme a été mise en place et fonctionne selon les prévisions contractuelles.

Article 7. Administration et maintenance de la plateforme

FUN-Partenaires assure l'administration matérielle et logicielle de la plateforme, sa maintenance et ses montées de version sur une infrastructure haute disponibilité et garantit la sécurisation des données conformément à la règlementation en vigueur.

FUN-Partenaires se réserve le droit de modifier les fonctionnalités du service pour se conformer, entre autres, à un changement de règlementations, de lois, de règles, de technologies, de pratiques, d'usage ou dans la disponibilité de contenus ou services tiers, et de faire toute modification matérielle ou logicielle visant à assurer la stabilité, l'accessibilité, la sécurité et les performances du Service.

Afin d'empêcher toute intrusion de personnes non autorisées, FUN-Partenaires s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques, conforme à l'état de l'art, nécessaire pour assurer la sécurité à l'accès à la plateforme par les équipes pédagogiques et par les apprenants. A cet effet, FUN-Partenaires s'engage à mettre en œuvre un haut niveau de protection de ses services en ligne.

Pour l'ensemble de ces prestations, FUN-Partenaires est tenu d'une obligation de moyens.

Article 8. Accès aux outils collaboratifs du réseau FUN

FUN-Partenaires donne accès au chef de projet et à l'équipe opérationnelle et de pilotage de l'UVCI et de l'AUF à l'ensemble des outils mis à disposition de ses membres par le GIP FUN-MOOC : espace collaboratif, documentation, support concepteur.

Les équipes opérationnelles de l'UVCI et de l'AUF peuvent utiliser ces ressources documentaires pour élaborer leur propre documentation de référence, en respectant les conditions de licence.

Article 9 – Formation de l'équipe pédagogique

FUN-Partenaires formera le chef de projet et l'équipe pédagogique de l'UVCI à l'utilisation de la plateforme pendant 3 jours selon des modalités et un calendrier arrêtés d'un commun accord entre les Parties. La prise en charge de cette formation s'il y a lieu sera assurée par l'AUF selon les modalités de gestion de la convention du 31 mai 2017 d'« Appui à la création de l'Université virtuelle de Côte d'Ivoire ».

Article 10. Coordination et suivi de la plate-forme

Pour assurer la définition, la mise en place et le suivi du bon déroulement de la mise en œuvre de la plateforme, les Parties mettent en place pendant toute la durée du Contrat, un comité de coordination.

Ce comité de coordination est constitué de représentants de chacune des Parties (salariés, membres, ou conseils extérieurs dûment mandatés).

Le comité de coordination est organisé et animé par les Partenaires.

Ses modalités de fonctionnement seront définies lors de sa première réunion.

Le comité de coordination n'a qu'un rôle technique de mise en œuvre et de contrôle de l'exécution des prestations prévues au Contrat.

Il n'a aucune compétence pour modifier le contenu du présent Contrat ou de ses annexes et ses interventions ou positions ne peuvent être considérées comme celles des Parties ou de l'une d'entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Article 11. Engagements des parties

11.1 Engagements réciproques des Parties

Afin d'assurer la mise en place de la plateforme dans les meilleures conditions, chacune des Parties s'engage à :

- fournir dans les délais impartis, les éléments de réponse relatifs aux demandes de l'autre Partie,
- prévenir l'autre Partie de toute difficulté susceptible de compromettre la mise en place ou le fonctionnement de la plateforme.

D'une manière générale, chaque Partie s'engage à exécuter de bonne foi les obligations lui incombant au titre du Contrat et de ses annexes.

11.2 Engagements respectifs des Parties

Les rôles et responsabilités respectives des Parties dans la procédure de mise en place de la plateforme dont les principes sont déterminés ci-après sont précisés à l'**annexe 3** aux présentes.

11.2.1 Engagements de FUN-Partenaires

Aux termes du présent Contrat FUN-Partenaires est tenu des obligations suivantes :

- effectuer les prestations mises à sa charge, notamment aux articles 5 à 9 ci-dessus et 12 ci-après, selon les modalités et dans les délais contractuellement prévus ;
- respecter la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment celles résultant du RGPD ;

- respecter les droits de propriété intellectuelle de l'UVCI sur le Contenu hébergé sur la plateforme ; à cet égard, sous réserve éventuelle des droits des tiers, l'UVCI conserve la propriété intégrale et exclusive du Contenu hébergé sur la plateforme.

11.2.2 Engagements de l'UVCI

Aux termes du présent Contrat, l'UVCI est tenue des obligations suivantes :

- désigner un chef de projet qui est l'interlocuteur privilégié de FUN-Partenaires ;
- créer et fournir à FUN-Partenaires les éléments lui incombant nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la plateforme, tels qu'ils sont définis en **annexe 3** ;
- accomplir les formalités lui incombant, requises pour la mise en place et le fonctionnement de la plateforme, notamment en matière de protection des données personnelles ;
- établir et appliquer à ses usagers et clients des *Conditions générales d'utilisation de la plateforme,* une *Charte utilisateurs* et des *Engagements de confidentialité,* qui devront être préalablement communiqués à FUN-Partenaires ;
- autoriser FUN-Partenaires, dans le cadre et les limites du présent Contrat, à diffuser le Contenu, et notamment ses MOOC et SPOC, via la plateforme ;
- respecter les recommandations techniques en matière d'utilisation de la plateforme, telles qu'elles sont indiquées dans le Contrat et ses annexes ;
- ne pas insérer d'applications tierces, ni de modifications de code au sein de la plateforme et des cours. L'UVCI pourra proposer des améliorations de la plateforme à FUN-Partenaires qui les validera ;
- respecter la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment celle résultant du RGPD ;
- garantir que le Contenu hébergé sur la plateforme ne porte pas atteinte aux droits des tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ; à ce titre, il garantit être titulaire ou cessionnaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle pour la diffusion de son Contenu sur la plateforme, et notamment ses MOOC et ses SPOC ;
- veiller à ce que le Contenu hébergé sur la plateforme ne comporte pas d'élément illicite au regard, notamment, du droit pénal, du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse ou du droit au respect de la vie privée et, en cas de présence d'un tel élément, mettre tout en œuvre en vue de sa suppression et en avertir FUN-Partenaires sans délai ;

11.2.3 Engagements de l'AUF

Aux termes du présent Contrat, l'AUF est tenue des obligations suivantes :

- désigner un chef de projet qui est l'interlocuteur privilégié de FUN-Partenaires et de l'UVCI pour la mise en œuvre de ce partenariat ;
- respecter les conditions financières du Contrat telles que prévues à l'article 13 ci-dessous et notamment procéder au règlement des factures émises par FUN-Partenaires dans les formes et délais contractuellement prévus. Ce financement est issu du contrat d'appui à l'UVCI n° 2017-0-1-0194/02-33 signé entre l'AUF et le Ministère ivoirien de l'enseignement supérieur et de la recherche le 31 mai 2017 ;
- appuyer le représentant de l'UVCI dans la procédure de demande d'avis auprès de la CNIL en vertu de l'article 5 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (volet IV du présent contrat) ;
- transférer sur la marque blanche les premiers MOOCs produits pour le compte de l'UVCI, dans le cadre du projet AMRUGE-CI 1 et de son avenant MOOC Factory.

Article 12. Données de la plate-forme

12.1 Caractéristiques techniques

Les données de la plateforme, qui en constituent le Contenu au sens du présent Contrat, sont enregistrées dans un Cloud basé en France.

La plateforme utilise le logiciel libre *Open edX*

Le détail des caractéristiques techniques figure à l'**annexe 1** aux présentes.

12.2 Protection des données personnelles

L'UVCI s'engage à respecter la législation nationale qui lui est applicable et la règlementation européenne (RGPD) en matière de traitement des données à caractère personnel de la plateforme.

Notamment, pour l'ouverture de la plateforme, l'UVCI s'engage à communiquer à FUN-Partenaires la preuve de l'accomplissement des formalités requises par la législation nationale qui lui est applicable et la règlementation européenne (RGPD) en matière de traitement des données à caractère personnel de la plateforme.

La collecte des données est limitée aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités définies par l'UVCI à l'occasion du dépôt des formalités visées à l'alinéa précédent.

Article 13. Conditions financières

Les prestations effectuées par FUN-Partenaires au titre de la mise en place et du fonctionnement de la plateforme donnent lieu à facturation selon les conditions ci-après déterminées.

13.1 Tarif des prestations

Les tarifs applicables au 1er janvier de l'année de signature du Contrat sont ceux fixés par le conseil d'administration du GIP FUN-MOOC, figurant en **annexe 5** aux présentes.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés annuellement par le conseil d'administration du GIP.

13.1.1* Mise *en place de la plateforme

La mise en place de la plateforme par FUN-Partenaires sera facturée selon le tarif en vigueur figurant en **annexe 5**.

Ce tarif inclut notamment la création de l'instance informatique et de ses applications, son paramétrage, son design, son stockage, ses tests de fonctionnement.

Il sera facturé en une seule fois par FUN-Partenaires à l'AUF à l'issue de la réception de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 6. La facturation doit être libellée à l'AUF Montréal, 3034 boulevard Edouard Montpetit, Montréal H3T 1J7, Canada, lieu du siège social et adressée aux services centraux de Paris, AUF, 4 place de la Sorbonne, 75005 Paris.

13.1.2 Fonctionnement et maintenance de la plateforme

Le fonctionnement et la maintenance de la plateforme seront facturés semestriellement par FUN-Partenaires à l'AUF.

Cette facturation sera composée de deux types de coûts :

- les coûts fixes comprennent notamment l'hébergement de la plateforme, la supervision des serveurs, la maintenance système, les mises à jour logicielles, les sauvegardes, les montées de version. Les coûts fixes sont déterminés annuellement et figurent à **l'annexe 5**.
- les coûts variables comprennent notamment le streaming des vidéos, les messageries intégrées à la plate-forme, le support aux apprenants. Ces coûts dépendent du nombre d'inscrits à la plate-forme. Les coûts variables sont déterminés annuellement et figurent à **l'annexe 5**.

13.2 Facturation des prestations

13.2.1 Facturation et paiement

La facturation des prestations intervient selon la périodicité indiquée aux articles 13.1.1 et 13.1.2 ci-dessus.

Les factures sont établies par FUN-Partenaires à l'attention de l'AUF Montréal et adressées à cette dernière par courrier électronique : comptabilite-paris@auf.org (Cf article 13.1.1)

Les factures sont payables à 45 jours.

13.2.2 Pénalités et retards de paiement

Sauf report sollicité avant l'échéance et accordé par FUN-Partenaires, contestation justifiée de facture ou non-conformité de celle-ci, tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance portera conventionnellement intérêts au profit de FUN-Partenaires au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit sans aucune mise en demeure préalable.

III.2 Dispositions relatives à l'utilisation de MOOC ou SPOC FUN sur la plateforme

Article 14. Possibilité d'utilisation

L'UVCI a la possibilité d'héberger et de diffuser sur la plateforme des MOOC ou SPOC existants déjà sur une des plateformes FUN (FUN-MOOC, FUN-Campus ou FUN-Corporate) et dont il n'est pas le porteur.

Elle peut utiliser cette possibilité :

- Soit en s'accordant directement avec l'établissement porteur du MOOC ou du SPOC concerné ;
- Soit en faisant appel à FUN-Partenaires qui assurera le rôle d'interface avec le ou les établissements porteurs.

Les articles 15 à 17 ci-dessous s'appliquent à ce second cas de figure.

Article 15. Demande d'utilisation

Au cas où elle souhaite mettre en œuvre la possibilité de faire appel à FUN-Partenaires prévue à l'article 14 ci-dessus, l'UVCI en adresse la demande à FUN-Partenaires.

Aux fins de cette utilisation, les Parties renseignent et signent le document *Demande d'utilisation de MOOC ou SPOC FUN* figurant en **annexe 4** aux présentes.

Article 16. Conditions d'utilisation

Les conditions de l'utilisation de MOOC ou SPOC FUN par l'UVCI sont régies par les dispositions ci-dessous.

16. 1 Obligations de FUN-Partenaires

FUN-Partenaires garantit que le(s) MOOC et/ou SPOC dont l'utilisation par le Partenaire sur la plateforme « UVCI » est autorisée, peuvent valablement y être hébergés et diffusés et qu'il est habilité à cette fin aux termes d'une convention conclue avec l'établissement porteur, titulaire ou cessionnaire des droits afférents.

Il garantit également que le contenu de ces MOOC ou SPOC ne comporte pas d'élément illicite au regard, notamment, du droit pénal, du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse ou du droit au respect de la vie privée.

FUN-Partenaires garantit la comptabilité et la bonne qualité technique des MOOC ou SPOC en vue de leur hébergement et leur diffusion sur la plateforme « UVCI » dans les conditions normales de

fonctionnement de celle-ci, sous réserve que le MOOC ou le SPOC ne comporte pas de ressources externes ou applications tierces, pour lesquelles FUN-Partenaires ne peut garantir la disponibilité.

16.2 Obligations de l'UVCI

L'UVCI s'engage à héberger et diffuser les MOOC et/ou SPOC FUN sur la plateforme « UVCI » en respectant l'intégrité de leur contenu et à n'y apporter aucune modification par ajout ou retrait ni à en effectuer aucune adaptation non autorisée.

Elle mentionnera l'auteur du MOOC ou du SPOC ainsi que la plateforme FUN sur laquelle il est habituellement hébergé et diffusé.

Elle s'engage à respecter les conditions financières d'utilisation prévues à l'article 17 ci-dessous et notamment à procéder au règlement des factures émises par FUN-Partenaires dans les formes et délais contractuellement prévus. Ces factures seront libellées à l'attention de l'AUF Montréal.

Article 17 : Conditions financières

L'utilisation de MOOC ou SPOC FUN par le Partenaire, prévue aux articles 14 et suivants ci-dessus donne lieu à facturation selon les conditions ci-après déterminées.

17.1 Tarif de l'utilisation

17.1.1 Utilisation de MOOC

L'utilisation de MOOC FUN par l'UVCI sera facturée à l'AUF Montréal selon le tarif déterminé dans le document figurant en **annexe 4** aux présentes.

17.1.2 Utilisation de SPOC

L'utilisation de SPOC FUN par l'UVCI sera facturée à l'AUF Montréal selon le tarif déterminé dans le document figurant en **annexe 4** aux présentes.

17.2 Facturation et paiement

La facturation intervient semestriellement. Les factures sont établies par FUN-Partenaires à l'attention de l'AUF Montréal et adressées à cette dernière par courrier électronique : comptabilite-paris@auf.org.

Les factures sont payables à 45 jours.

17.3 Pénalités et retard de paiement

Sauf report sollicité avant échéance et accordé par FUN-Partenaires, contestation justifiée de facture ou non-conformité de celle-ci, tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance portera conventionnellement intérêts au profit de FUN-Partenaires au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit sans aucune mise en demeure préalable.

III.3 Dispositions communes

Article 18. Communication

18.1. Promotion de la plateforme

Les Parties s'engagent à faire connaître l'existence de la plateforme, ses modalités et sa date d'ouverture en utilisant les supports de communication propres à chacun.

Toute communication sur la plateforme devra obligatoirement mentionner le partenariat entre les Parties.

Des actions communes de communication pourront être co-organisées par les Parties.

18.2. Contenu du Contrat

Les Parties s'interdisent de communiquer à des tiers le contenu du présent Contrat, de ses annexes et de ses actes d'exécution. Seule l'existence d'un partenariat entre les Parties pourra faire l'objet d'une communication.

Cet engagement survivra pendant une durée de 5 ans après l'expiration de la durée du Contrat prévue à l'article 23.1 ci-après.

Article 19. Confidentialité

Les Parties reconnaissent échanger des informations dans le cadre du présent Contrat.

Les Parties qui, à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers non habilité.

Sont considérées comme strictement confidentielles toutes les informations échangées ou communiquées par les Parties entre elles dans le cadre du Contrat et relatives à :

- Leur politique économique et financière,
- La stratégie et les évolutions stratégiques envisagées par elles,
- Les conditions dans (et pour) lesquelles les informations mutuelles sont échangées.
- Toutes données signalées comme confidentielles par l'une ou l'autre des Parties,

Plus généralement, chacune des Parties s'engage à traiter confidentiellement et à ne pas divulguer à quelque partie tierce que ce soit sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie toute information de toute nature, technique, économique, financière, commerciale ou autre, dont elle aura eu connaissance ou qui lui aura été transmise par l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties prendra toutes les mesures appropriées pour assurer le respect strict des présentes obligations de confidentialité par ses dirigeants, membres, salariés, préposés, contractants etc. et en répondra vis-à-vis de l'autre Partie.

L'obligation de confidentialité telle que définie au présent article ne s'applique pas aux communications que l'une ou l'autre des Parties serait tenue de faire aux autorités compétentes en application de la règlementation applicable ou en cas de réquisition par l'autorité judiciaire ou une autorité administrative.

Dans cette hypothèse, la Partie divulgatrice devra informer l'autre Partie de cette communication.

Les stipulations du présent article continueront de s'appliquer pendant une durée de 5 ans à compter de l'expiration de la durée du présent Contrat.

Article 20. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent Contrat est intégralement soumis au droit français.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, les Parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute partie pourra ensuite après un délai de trente jours suivant l'envoi du courrier visé plus haut, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions compétentes du ressort du siège de FUN-Partenaires.

Article 21. Non validité partielle

Si une stipulation particulière du présent Contrat est tenue pour non valide, ou déclarée telle par une décision ayant autorité de la chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 22. Intégralité - Annexes

Les stipulations du présent Contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune indication, aucun document, ne peuvent engendrer des obligations au titre des présentes, s'il ne fait l'objet d'un avenant validé par les deux parties. Aucune correspondance antérieure à la signature des présentes ne peut engendrer des obligations au titre du présent Contrat

Les annexes au présent Contrat, ci-après listées 1 à 6, ont pleine valeur contractuelle.

Article 23. Durée

23.1 Validité

Le présent Contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Il est reconductible tacitement pour la même durée sauf si une des parties fait connaître au moins 4 mois avant l'échéance son opposition à cette reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception.

23.2 Survivance

L'expiration de la durée du Contrat ne mettra pas fin aux obligations relatives à la confidentialité et à toute autre stipulation qui prévoit expressément ou implicitement la survivance d'une obligation à l'expiration du Contrat.

Article 24. Résiliation du Contrat

24.1 Résiliation

Il pourra être mis fin au présent contrat en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues au titre des présentes, trente jours après l'envoi par la Partie qui se prévaut des dispositions du présent article à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans réponse ou demeurée sans effet.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

La résiliation du Contrat est sans effet sur le droit de la Partie qui se prévaut de l'inexécution de ses obligations par la Partie défaillante d'engager contre cette dernière toute action utile, notamment en dommages-intérêts.

24.2 Force majeure

Les Parties se réservent la faculté de résilier de plein droit le présent contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente jours et ce sans indemnité de l'une ou de l'autre Partie.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible.

Aussi, sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les attentats, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ou tout évènement ayant nécessité l'application des plans locaux, nationaux ou internationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications décidés par l'autorité publique.

Article 25. Réversibilité et portabilité en fin de contrat

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, FUN-Partenaires s'engage à mettre à disposition l'ensemble des données de la plateforme, dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un format qui permettra aux Partenaires ou à tout tiers désigné par celui-ci de les exploiter.

Cette restitution devra être effectuée dans les 90 jours au plus suivant la demande formulée par l'un ou l'autre des Partenaires.

FUN-Partenaires s'engage à ne pas conserver de copies de ces données, ni à les utiliser à quelque fin que ce soit. Il conserve une copie de sauvegarde jusqu'à attestation par les Partenaires de la réception de l'ensemble de ses données.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL[1]

Article 26. Engagements des Parties

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans le présent article, dans le cadre des dispositions du Règlement européen 2016/ 679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire, les organismes ou entreprises qu'elle contrôle et chacun de ses sous-traitants en respectent les termes.

26.1 Rôles respectifs des Parties

L'UVCI demeure responsable du traitement, au sens du RGPD, des données personnelles de ses usagers, clients ou employés qu'il peut fournir à FUN-Partenaires pour l'exécution du présent Contrat.

FUN-Partenaires est sous-traitant au sens du RGPD susmentionné.

26.2 Licéité des traitements

A ce titre, dès lors que FUN-Partenaires, dans le cadre de l'exécution des prestations lui incombant au titre du présent Contrat, est amené à traiter des données à caractère personnel de l'UVCI ou des usagers ou clients (apprenants) de ce dernier, FUN-Partenaires s'engage à :

- Respecter les lois et règlementations applicables en matière de protection des données personnelles, à savoir le Règlement européen 2016/ 679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Traiter de telles données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités définies par l'UVCI et déclaré par cette dernière dans le cadre de l'accomplissement des formalités requises par la règlementation qui lui est applicable ;
- Garder les données personnelles strictement confidentielles ;
- Prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles ;
- N'effectuer de transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable de l'UVCI et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la règlementation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit *« adéquat »* au sens des autorités européennes de

[1] Cette partie regroupe les stipulations nécessaires à la mise en œuvre des obligations en la matière résultant du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 (article 99). Elles s'appliquent en l'espèce pour autant que, dans le cadre du Contrat, FUN-Partenaires soit amené à traiter des données personnelles du Partenaire.

protection des données personnelles (CNIL), soit vers des entités ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes.

Article 27. Obligations de l'UVCI

L'UVCI est soumise aux obligations ci-dessous.

27.1 Finalités des traitements

L'UVCI détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés à FUN-Partenaires.

27.2 Catégories des données personnelles à traiter

Les données personnelles que FUN-Partenaires sera amené à manipuler concernent les informations strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités définies par l'UVCI, ainsi qu'il est dit à l'article 27.1 ci-dessus.

27.3 Conservation des données

Les données personnelles confiées à FUN-Partenaires seront conservées par ses soins, pour le compte de l'UVCI, au minimum pour la durée du Contrat et le cas échéant pour une durée supérieure en fonction des finalités de l'usage des données sur la plateforme « UVCI ».

En tout état de cause la conservation ne peut excéder la durée maximum prévue dans la déclaration effectuée par l'UVCI.

Cette durée courre à compter de la dernière connexion effectuée par un apprenant sur la plateforme.

À l'issue de la période de conservation légale, les données des apprenants seront anonymisées de telle sorte qu'on ne puisse en aucune manière remonter sur leur identité.

27.4 Propriété des données

L'UVCI conserve la responsabilité des bases de données de la plateforme. Il est expressément convenu que durant la réalisation de ses prestations au titre du Contrat et en cas de traitement de données personnelles, FUN-Partenaires agira uniquement pour le compte et sur instruction de l'UVCI, sur la base dudit Contrat, aux seules finalités et pendant la seule durée stipulée aux articles 27.1 et 23.1 ci-dessus.

FUN-Partenaires s'engage à anonymiser toute donnée personnelle à première demande de l'UVCI et, en toute hypothèse, à l'expiration de la durée mentionnée à l'article 23.1 ci-dessus.

Article 28. Obligations de FUN-Partenaires

Dans le cadre de l'exécution des prestations lui incombant au titre du présent Contrat, FUN-Partenaires :

- fournit une prestation structurellement respectueuse des principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par l'UVCI, sont traitées, pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles communiquées par l'UVCI ou directement par les personnes physiques, de manière permanente et documentée, contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, y compris dans le cadre de la transmission de données sur un réseau, tout comme toute autre forme de traitement illicite ou non compris dans les traitements confiés au sens du présent Contrat.

Article 29. Obligations des sous-traitants

FUN-Partenaires et chacun de ses éventuels sous-traitants (lesquels doivent impérativement être déclarés préalablement auprès des Partenaires et répondre en tous points aux mêmes engagements que ceux du présent Contrat) :

- respecteront en tous temps leurs obligations ;
- prendront toutes les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles, y compris en cas de transfert international des données ;
- fourniront les garanties suivantes pour veiller à la mise en œuvre des mesures de confidentialité et de sécurité :

  . Indépendance

  . Établissement et fourniture à première demande de la documentation décrivant la confidentialité mise en œuvre pour protéger les données personnelles,

  . Conclusion des clauses contractuelles types encadrant tout éventuel transfert des données à tout sous-traitant secondaire ou tertiaire qui ne serait pas situé sur le territoire de l'Union européenne (UE), ou de tout dispositif équivalent dûment reconnu par les autorités de contrôle (BCR, code de conduite …),

  . Contrôles et audits internes réguliers de nature à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des données personnelles, pendant tout le temps de leur conservation par FUN-Partenaires, tous traitements confondus,

  . Mise en œuvre et maintien d'une procédure de signalement de toute violation ou de tout accès non autorisé aux données, avéré ou suspecté, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais de l'UVCI et, le cas échéant, de la personne physique concernée,

  . Mise en œuvre et maintien d'une procédure de réception et d'exécution des demandes d'accès, de rectification ou de suppression émanant des personnes physiques concernées, et permettant l'information corrélative de l'UVCI desdites demandes,

  . Mise en œuvre et maintien d'un mécanisme de portabilité des données personnelles permettant de manière simple et sécurisée d'identifier l'ensemble des données personnelles correspondant à une personne physique, aux fins d'anonymisation ou aux fins de portabilité vers un tiers prestataire, à la demande de la personne concernée, sans surcoût. En cas de demande de portabilité, FUN-Partenaires extrait et transmet les données personnelles vers le destinataire qui sera indiqué par l'UVCI en format structuré, courant et lisible par les services du marché.

Article 30. Limitation de l'utilisation des données

FUN-Partenaires s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des données personnelles à ses propres fins ou pour le compte de tiers. Le traitement d'une donnée personnelle correspondra strictement à l'exécution des finalités stipulées à l'article 27.1 ci-dessus, dans le seul cadre des prestations objet du présent Contrat.

Article 31. Modification et suppression des données

Durant la réalisation de ses prestations au titre du présent Contrat, FUN-Partenaires s'engage à modifier ou anonymiser, à la demande de l'UVCI, toute donnée personnelle figurant sur le système d'information de ce dernier, s'il fait l'objet des prestations au titre du Contrat, notamment en cas d'exercice par une personne physique de ses droits d'accès, de rectification ou de suppression, de sorte que ces données soient et demeurent exactes et licites.

Article 32. Sécurité des données et transparence

FUN-Partenaires mettra en place des restrictions d'accès logiques et physiques ainsi que les protections réseau nécessaires et conformes à l'exposé des dispositifs de sécurité déployés, ainsi que tout dispositif nécessaire de traçabilité des actions.

A l'expiration contractuellement déterminée du présent Contrat, ou en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, FUN-Partenaires s'engage à retourner ou anonymiser les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle dans le cadre des prestations dudit Contrat.

FUN-Partenaires reconnait qu'il doit être en mesure, en tout temps pendant l'exécution du Contrat, de rendre compte et de faire la preuve de l'ensemble des dispositifs et procédures de protection des données personnelles, de minimalisation de leur utilisation et de conformité desdits dispositifs et procédures aux exigences légales.

ANNEXES :

Annexe 1 : Caractéristiques générales de la plateforme

Annexe 2 : Modalités et calendrier prévisionnel de mise en place de la plateforme

Annexe 3 : Rôles et responsabilités respectifs des Parties dans la mise en place et le fonctionnement de la plateforme

Annexe 4 : Demande d'utilisation de MOOC ou de SPOC FUN sur la plateforme

Annexe 5 : Coût des services FUN aux partenaires

Fait à Abidjan, Paris, Montréal, en quatre exemplaires

Le xx/xx/xxxx

Pour FUN-Partenaires	**Pour l'UVCI** **Tiémoman Koné, Directeur général**

Pour l'AUF	**Pour le GIP FUN-MOOC**

Jean-Paul de Gaudemar, Recteur	